

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

ARRETE

Article premier : Monsieur JANNITTE, Responsable du cinéma LE MELIES de CASTELMAUROU, domicilié à CASTELMAUROU 11 rue de Bretagne est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3ème catégorie** :

⇒ Le 26 Août 2023 sur le parvis de la salle des fêtes place de la Mairie à Castelmaurou, à l'occasion de la séance de cinéma en plein air

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article deux : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou,
le 14 juin 2023

Le Maire
Diane ESQUERRÉ

Date de mise en ligne le

